

9 JUIN 2021

APICIL EPARGNE

LOI PACTE

**LES NOUVEAUX
PLAN EPARGNE
RETRAITE**



SOMMAIRE

**1. LE GROUPE APICIL /
LA RETRAITE EN FRANCE**

2. LA LOI PACTE

**3. LES PRODUITS D'EPARGNE
RETRAITE :**

1- LE PEI

2- LE PER-COL

3- LE PER-OB

9 JUIN 2021

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent
Document publicitaire à caractère non contractuel



1

**1-LE GROUPE APICIL/
LA RETRAITE EN FRANCE**

**2-LES SOLUTIONS
D'ÉPARGNE**

NOTRE ADN ET LES CHIFFRES CLÉS



9 JUIN 2021

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent



LE GROUPE APICIL

NOTRE ADN



Paritaire et mutualiste depuis 1938

La structure qui gouverne le Groupe est une **association à but non lucratif** qui n'obéit à aucune logique de profit.



Gouverné par ses clients

Grandes entreprises, PME, TPE, TNS, créateurs, salariés, particuliers...



Spécialisé

Santé-Prévoyance
Épargne
Retraite



Une ambition

Offrir à chacun les meilleures conditions d'épanouissement et de vie en développant **l'innovation** et **l'intimité** avec nos clients.



Des valeurs

Humanisme, excellence, solidarité, transparence et innovation



Engagé aux côtés de nos assurés

Nous menons au quotidien une **politique engagée d'action sociale** pour nos assurés et la société dans son ensemble.

1

LE GROUPE APICIL EN 2020

3^{ème}

Groupe

de protection sociale

en France

2,9Md€

de chiffre d'affaires

(-10% par rapport à 2019)

236%

de ratio de solvabilité

(Solvabilité 2)

Certifié par
BUREAU VERITAS
Certification



L'ACTIVITÉ ASSURANCE DE PERSONNES

2,9Md€

de chiffre d'affaires

(-10% par rapport à 2019)

6,5M€

de résultat net combiné

(-85% par rapport à 2019)

A3 perspective négative
notation financière
Moody's

L'ACTIVITÉ

SANTÉ-PRÉVOYANCE

1,2 Md€

de chiffre d'affaires

L'ACTIVITÉ RETRAITE

COMPLÉMENTAIRE

2 Md€

de cotisations

(-2,4 par rapport à 2019)

L'ACTIVITÉ ÉPARGNE ET SERVICE FINANCIERS

1,7M€

de collecte

18,9Md€

d'encours

(+2,4% par rapport à 2019)

79%

de taux d'UC

Dans la collecte assurance-vie

9 JUIN 2021

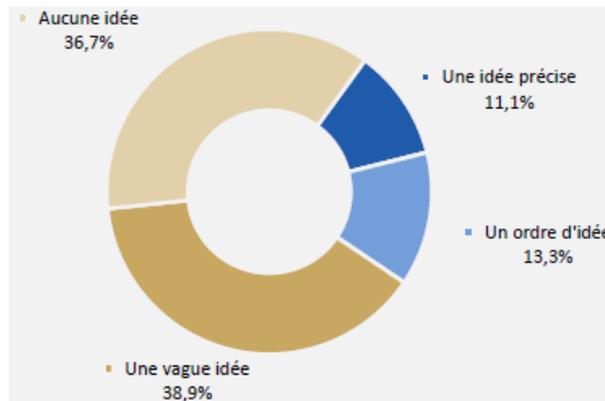
Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent

1

PRÉAMBULE / LA RETRAITE : QUE DISENT LES FRANÇAIS?

« Avez-vous une idée du niveau de votre future retraite ? »

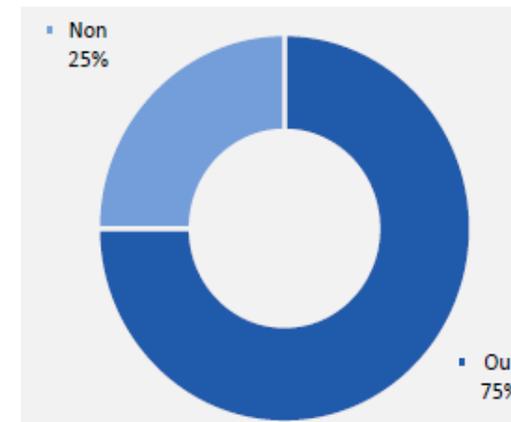
Unité : part en % des personnes interrogées



Aucune idée ou vague idée = 75%

« Etes-vous inquiets quant au montant de votre future retraite ? »

Unité : part en % des personnes interrogées



1

LA RETRAITE : UNE PREOCCUPATION FORTE POUR 6 FRANCAIS SUR 10

- Pour 6 Français sur 10, le financement des retraites est une préoccupation forte. L'écart avec l'assurance maladie s'accroît : **+18 points**. Les allocations chômage sont cette année moins citées comme une préoccupation prioritaire (14% vs 19%).

Sur quel sujet, selon vous, faut-il en priorité assurer son financement pour les prochaines années ?

	2011	2012	2013	2014	2015	Actifs
Les retraites	61	54	56	58	60	64
L'assurance maladie	37	45	43	43	42	42
L'aide au logement	25	24	26	20	23	24
La dépendance	19	13	16	17	17	14
Les allocations chômage	15	18	16	19	14	14
Le RSA et l'aide sociale	17	18	14	11	13	10



- La tranche d'âge pour qui le passage à la retraite est d'actualité (50-64 ans) cite à hauteur de 70 % les retraites comme sujet prioritaire de financement.

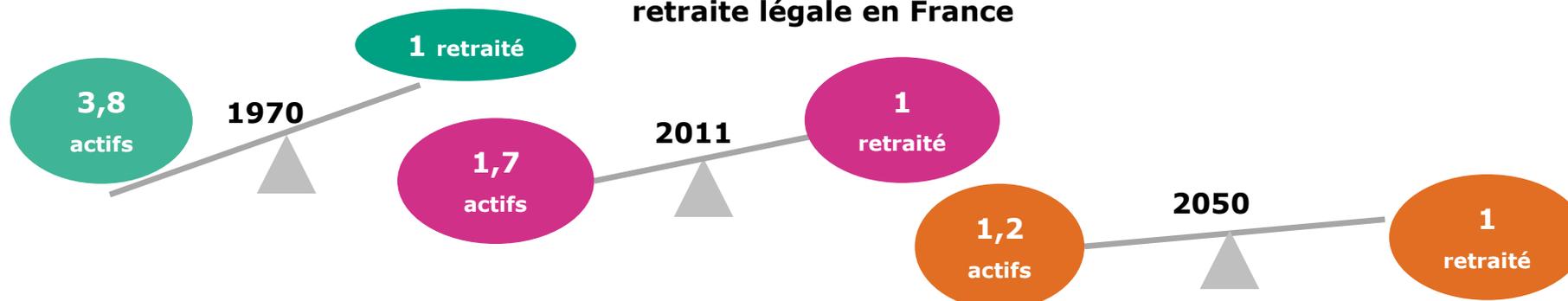
9 JUIN 2021

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent

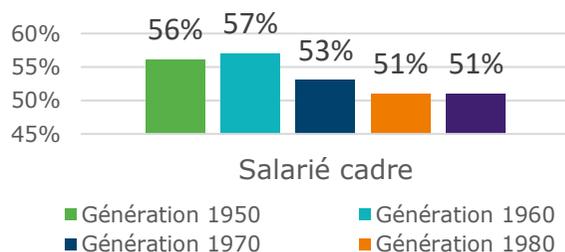
1

QUELQUES CHIFFRES

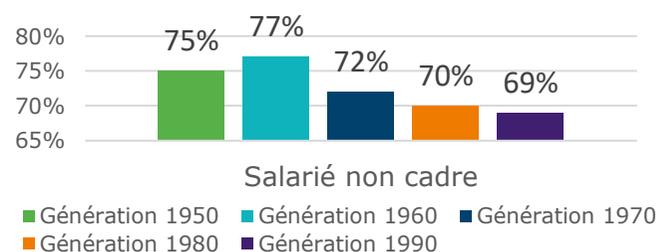
Une démographie favorisant le déséquilibre du système de retraite légale en France



Evolution prévisible des taux de remplacement net*



Evolution prévisible des taux de remplacement net*



* TAUX DE REMPLACEMENT = RAPPORT ENTRE LA PREMIÈRE RENTE (CNAV+ARRCO+AGIRC) D'UN SALARIÉ ET SON DERNIER SALAIRE, À L'ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS.

SOURCE: RAPPORT DU COR 26/02/2013

Nécessité de compléter son revenu à la retraite 

1

TAUX DE REMPLACEMENT DES SALARIÉS

RETRAITE DE BASE ET COMPLEMENTAIRE

PEUT ESPÉRER À :

Retraite de base et retraite complémentaire	25 et 35 ans	35 et 45 ans	45 et 55 ans	55 et 60 ans
Employé	55%	60%	62%	65%
Cadre	36%	41%	45%	51%
Cadre supérieur	24%	28%	31%	35%
Fonctionnaire	58%	61%	63%	65%

Les retraités ont aujourd'hui en moyenne un niveau de vie légèrement supérieur aux actifs.

Dans 20 ans, ils auront un niveau de vie relatif inférieur de 10 à 20% par rapport à aujourd'hui.

1

QUEL EST LE FONCTIONNEMENT DE LA RETRAITE EN FRANCE ?

Le système de retraite par répartition : Les régimes obligatoires (base et complémentaires) fonctionnent par répartition. Cela signifie que les cotisations versées par les actifs chaque année sont immédiatement utilisées pour financer les pensions des retraités la même année. C'est donc un système qui organise une solidarité intergénérationnelle.

Les systèmes par répartition s'opposent aux systèmes par capitalisation, dans lesquels les actifs mettent régulièrement des sommes de côté, pour récupérer, au moment de la retraite, l'ensemble de l'épargne accumulée sous forme de capital ou de rente.

La capitalisation = régimes facultatifs pour accroître leur retraite = épargne-retraite.

Un système « contributif » : Les retraités touchent une pension proportionnelle au montant des cotisations versées au cours de leur carrière (leur « contribution » au système). Ces cotisations étant prélevées sur les revenus, le niveau de retraite dépend de l'activité professionnelle au cours de la vie (périodes travaillées et niveau de revenus d'activité).

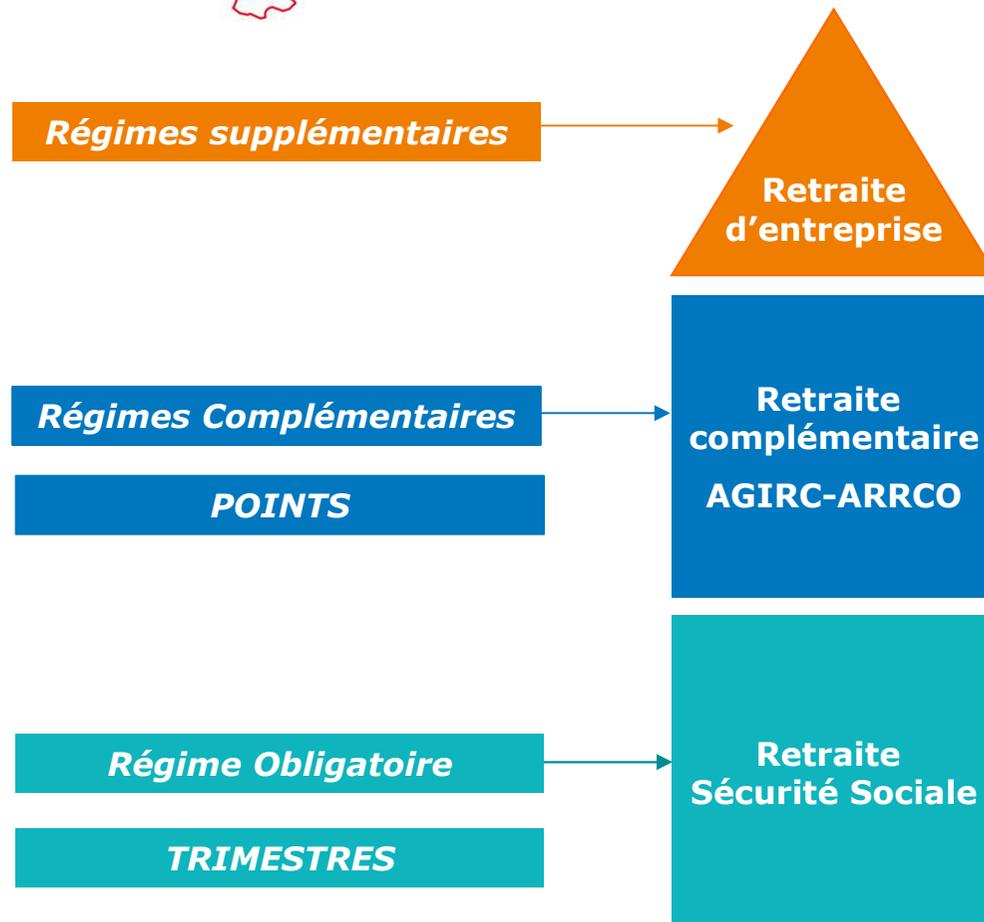
D'autres pays, comme le Royaume-Uni, ont mis en place des fonctionnements très différents : le système de retraite est financé par l'impôt, et verse aux personnes âgées une pension modeste, simplement destinée à permettre leur survie. Il n'y a donc pas de rapport entre ce que l'on verse et ce que l'on reçoit.

Pour percevoir davantage, l'individu doit épargner par ses propres moyens. La part des revenus issus de l'épargne réalisée à titre individuel dans le revenu global des retraités est plus élevée dans les pays où les pensions sont faibles comme le Royaume-Uni (43,8 %) qu'en France (8,6 %).

Il n'est cependant pas certain que le niveau des pensions connu aujourd'hui puisse se maintenir à l'avenir. L'épargne retraite est donc vouée à se développer également en France.

Un système de retraite solidaire : Des dispositifs permettent aussi d'augmenter sa pension ou de prendre sa retraite plus tôt sans avoir versé de cotisation pour cela. Il s'agit, dans ces cas, de rendre le système plus solidaire. Les chômeurs, les salariés en arrêt maladie, les parents en congé parental, autrefois les appelés du service militaire, ne paient pas de cotisations pour la retraite, mais acquièrent des droits à la retraite.

1 COMPOSITION DE LA RETRAITE



RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
Rente = calculée en fonction du montant épargné et des tables de mortalités légales.

Les régimes de retraite supplémentaires ont pour vocation de compléter les pensions des régimes obligatoires et complémentaires-
 Le financement est assuré en tout ou partie par l'entreprise.
 Chaque salarié peut adopter le mode de gestion financière de son choix.

Rente **AGIRC-ARRCO** = Nombre de points X valeur du point

Rente **Sécurité Sociale** = 50% de la moyenne du salaire calculé sur les **25 meilleures années** et dans la limite du PASS
 ce dispositif devrait évoluer dans le cadre de la réforme des retraites.

9 JUIN 2021

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent

2

LA LOI PACTE



9 JUIN 2021

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent



OBJECTIFS PACTE

« PLAN D'ACTION POUR LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES »

En créant le PER (Plan d'Épargne Retraite), la Loi Pacte adoptée en mai 2019 a transformé l'épargne retraite avec pour objectif de la développer et de simplifier l'offre proposée aux épargnants.

Le PER regroupe deux produits collectifs - le PER-OB et le PERE-CO - et un produit individuel - le PER-IN.

OBJECTIF : RENFORCER L'ÉPARGNE RETRAITE

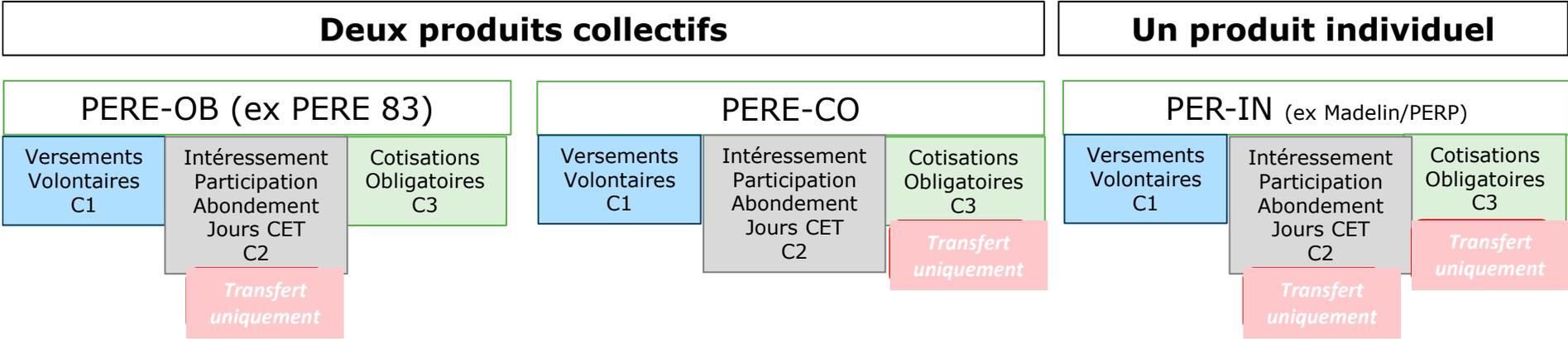
Épargne Longue adaptée à des investissements actions (via UC des clients finaux)

- SIMPLIFIER
- HARMONISER
- RENDRE ATTRACTIF

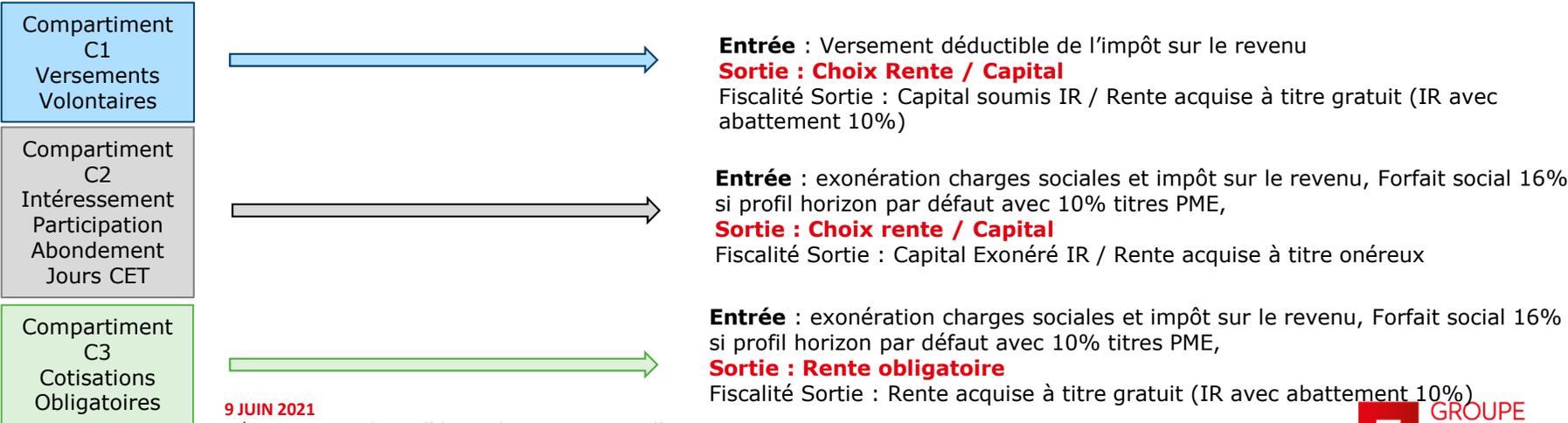
2

HARMONISATION

TROIS PER : PLAN EPARGNE RETRAITE



Avec les 3 compartiments, l'épargne est totalement transférable d'un produit à un autre, sans modifier les conditions de sortie (rente/capital/fiscalité)



9 JUIN 2021
Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent

2 6 MESURES PHARES

FONCTIONNEMENT

- 1 Choix rente / capital à la sortie (sauf cotisations du C3).
- 2 Nouveau cas de déblocage anticipé : Acquisition de la résidence principale, sauf pour le compartiment des cotisations obligatoires C3
- 3 Introduction d'un Devoir d'information 5 ans avant l'âge légal de la retraite, soit à 57 ans
- 4 Déduction Fiscale des Versements volontaires sur tous les PER (nouveau pour le PERCO).
- 5 **Gestion** à Horizon par défaut (sécurisation progressive). Les % sécurisés en fonction de l'âge sont imposés.
- 6 Réduction du forfait social à 16% si 10% titres PME-ETI (pour PER-CO et PER-OB)

9 JUIN 2021

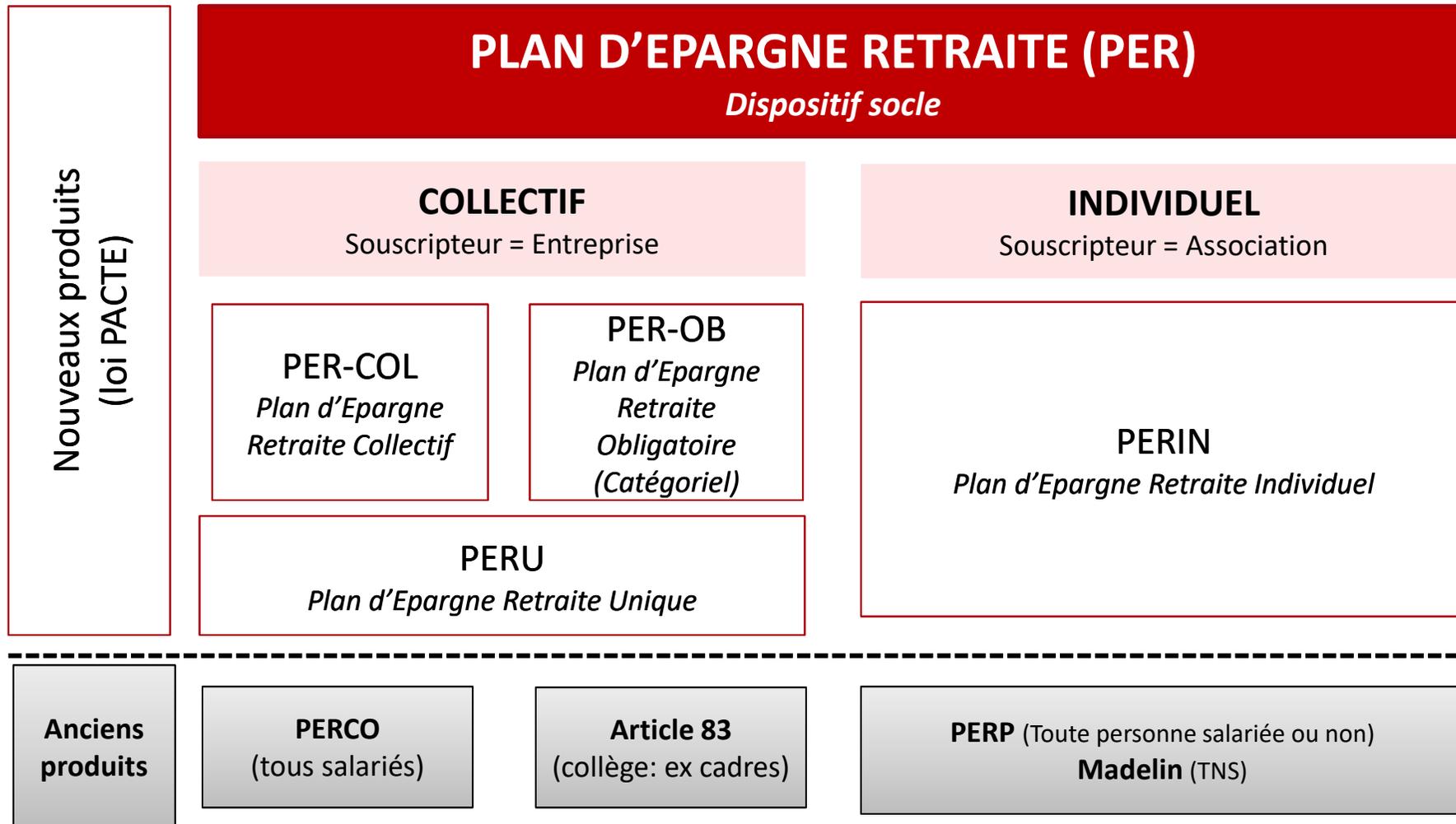
15

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent

2

LES NOUVEAUX PER - RECAPITULATIF

ARTICULATION DES NOUVEAUX PRODUITS RETRAITE



9 JUIN 2021

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent

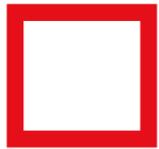
3

LES PRODUITS D'ÉPARGNE RETRAITE



9 JUIN 2021

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent



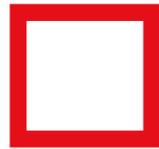
DE QUOI PARLE-T-ON ?

❑ EPARGNE SALARIALE :

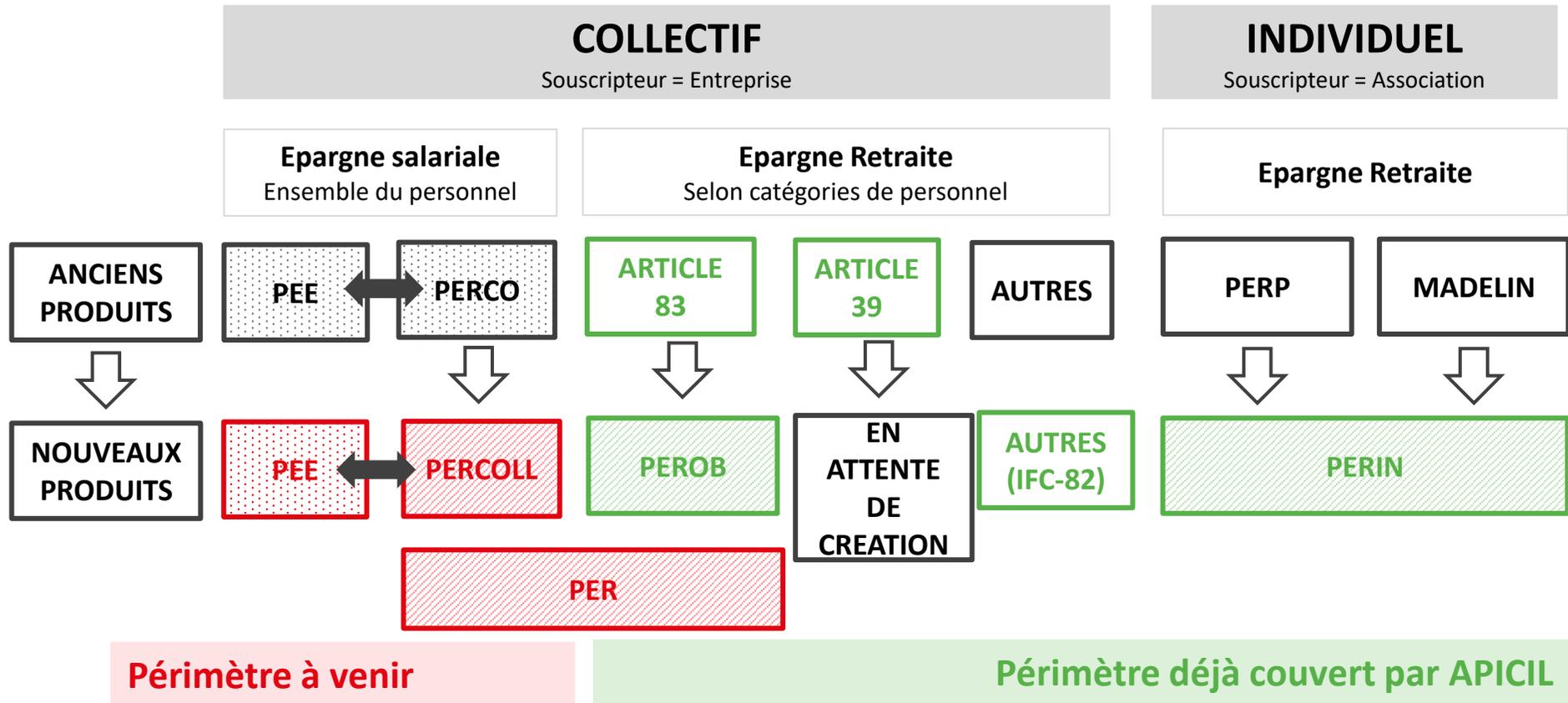
- ✓ Versement : Participation, Intéressement, Abondement et Versements volontaires ;
- ✓ Objectif produit : Associer les salariés aux résultats et performances de l'entreprise ;
- ✓ Objectif APICIL : développer une gamme inexistante jusqu'à présent, complément indispensable désormais en épargne collective.
- ✓ Produit : PEE, PER-COLL ou PEI, PERCOLLI.

❑ EPARGNE RETRAITE :

- ✓ Versement : Cotisations employeurs et salariés, versements volontaires ;
- ✓ Objectif produit : Préparation de la retraite en complément des régimes obligatoires ;
- ✓ Objectif APICIL : renouveler la gamme au regard de la loi PACTE
- ✓ Produit : PER-OB (ex « Article 83 »)



LA LOI PACTE A MODIFIÉ LE PAYSAGE DE L'ERS



9 JUIN 2021

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent

1

LE PEI

- ❖ PEE = PLAN EPARGNE ENTREPRISE
- ❖ PEI= PLAN EPARGNE INTERENTREPRISES

Le PEI est une variante du PEE, instituée pour faciliter la mise en place d'un plan d'épargne salariale dans les petites ou moyennes entreprises. Le PEI fonctionne comme le PEE, l'accord établissant les modalités étant négocié par l'ensemble des entreprises.

Grâce au PEI, plusieurs entreprises peuvent créer un plan d'épargne commun à proposer à leurs salariés respectifs.

Il est créé à l'initiative de 2 entreprises auquel peut adhérer d'autres entreprises sans avoir besoin de déposer

- ✓ **Epargne à horizon 5 ans**, mis en place par l'entreprise, au bénéfice de **l'ensemble de ses collaborateurs**. Lors de la mise en place, l'entreprise choisit les modes d'alimentation, le taux et plafond d'abondement. Elle pourra à tout moment les modifier par le biais d'un avenant.
- ✓ **Cadre social et fiscal favorable**

1

LE PEI

CHAMP D'APPLICATION :

Toute entreprise, quelque soit son statut juridique ⁽¹⁾, employant au moins un salarié⁽²⁾, même à temps partiel, en plus du dirigeant, peut mettre en place un PEE/PEI.

⁽¹⁾ SA, SARL, Entrepreneurs individuels, associations, professions libérales etc...

⁽²⁾ L'emploi d'une personne en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ne suffit pas pour la mise en place.

BENEFICIAIRES :

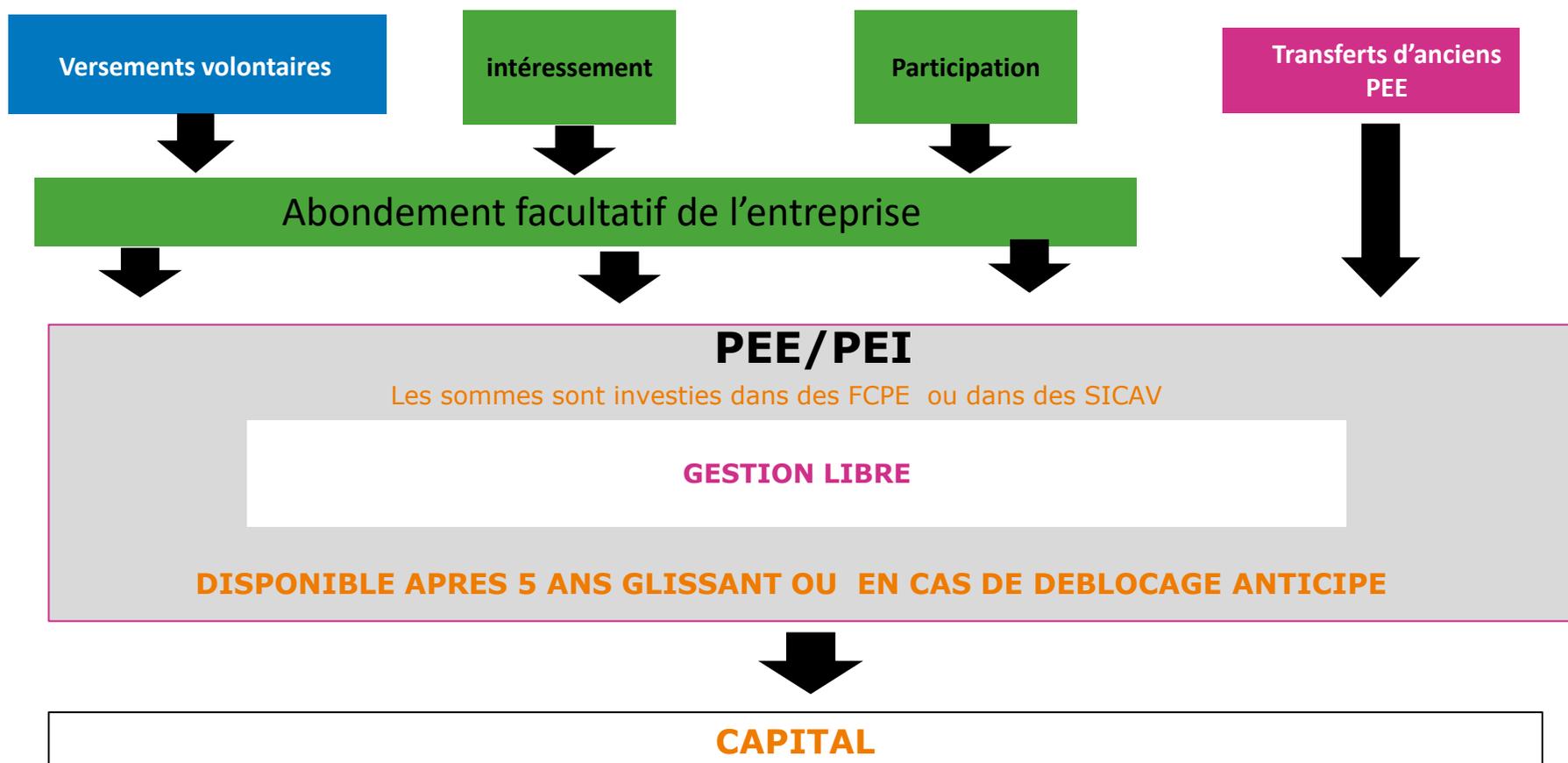
- Tous les salariés sous réserve d'une éventuelle condition d'ancienneté de 3 mois maximum
- Les dirigeants d'entreprise employant de 1 à 250 salariés, quel que soit leur statut
- Le conjoint du dirigeant (ou son partenaire lié par un PACS) s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.

NEW
#PACTE

1

LE PEI : SON FONCTIONNEMENT

1- SCHÉMA DE SON FONCTIONNEMENT



1

LE PEI : SON ALIMENTATION

2-COMPARAISON D'UNE PRIME ET D'UN ABONDEMENT

	Prime sur salaire	Abondement épargne salariale (a)
POUR L'ENTREPRISE		
Montant brut versé au salarié	1 000 €	1 000 €
Charges patronales (42 %)	420 €	Exonéré
Forfait social - entreprise de 49 salariés		Exonéré
COUT TOTAL POUR L'ENTREPRISE	1 420 €	1 000 €
POUR LES SALARIES		
Montant brut versé au salarié	1 000 €	1 000 €
Cotisations salariales (20%)	- 200 €	Exonéré
CSG CRDS (9,7%)	- 95 €	- 97 €
Impôt sur le revenu (Taux marginal de 30% après abattement de 10%) *	- 198 €	Exonéré
MONTANT PERCU PAR LE SALARIE APRES IMPOT	507 €	903 €
EFFICACITE	35 %	90 %

1

LE PEI : CAS DE SORTIE PAR ANTICIPATION

DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE

- ❖ Avant l'échéance, il est possible de demander le déblocage de ses avoirs dans les **cas légaux de déblocage anticipé** :

ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Mariage de l'épargnant ou conclusion d'un pacs
- Naissance ou adoption d'un 3ème enfant et des suivants
- Divorce, séparation, dissolution d'un PACS, avec la garde d'au moins un enfant
- Décès (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS).

PROJETS

- Acquisition / construction / agrandissement / remise en état de la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle
- Création ou reprise d'entreprise (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS, ses enfants) ou financement de levée de stock-options ou achat de parts d'entreprise

AUTRES

- Invalidité (du salarié, de son conjoint ou du partenaire de PACS, ou de ses enfants).
- Cessation du contrat de travail quel qu'en soit la nature
- Surendettement de l'épargnant
- **personnes victimes de violences conjugales (depuis le 8 juin 2020)** NEW

1

PEI : SES AVANTAGES

POUR L'ENTREPRISE

- PEI : démarche simplifiée

Élément de politique sociale :

- Dispositif de motivation et fidélisation des salariés
- Outil de Rémunération économique :
 - La Participation, l'intéressement et l'abondement sont exonérés des charges sociales patronales et déductibilité du bénéfice imposable
 - Exonération de forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés

NEW
#PACTE

POUR LES BÉNÉFICIAIRES

- Epargne à court terme dans le cadre de l'entreprise (5 ans glissants)
- Epargne facultative : libre d'y adhérer
- Epargne économique :
 - Frais de tenue de compte pris en charge par l'employeur
 - La Participation, l'intéressement et l'abondement placés dans le PEE sont exonérée de cotisations sociales (hors CSG et CRDS) et exonérés d'impôt sur le revenu
- Nombreux de cas de déblocage anticipé prévus par la loi avec conservation des avantages fiscaux.



LE PER-COLL

- ❖ PERCOLL = PLAN EPARGNE ENTREPRISE COLLECTIF
- ❖ PERCOLLI= PLAN EPARGNE COLLECTIF INTERENTREPRISES

- ✓ Souscrit par l'entreprise
- ✓ Epargne à horizon RETRAITE
- ✓ Investie en valeurs mobilières (toutes formes autorisées, y compris FCP/SCI/etc...)
- ✓ Cadre social et fiscal favorable.
- ✓ Choix rente/capital* au départ à la retraite

(*) hors compartiment 3 - cotisations obligatoires

CHAMP D'APPLICATION :

Idem PEE/PEI

Il n'est plus nécessaire d'avoir un plan de durée plus courte (PEE, PEG ou PEI) pour mettre en place un PER COL.

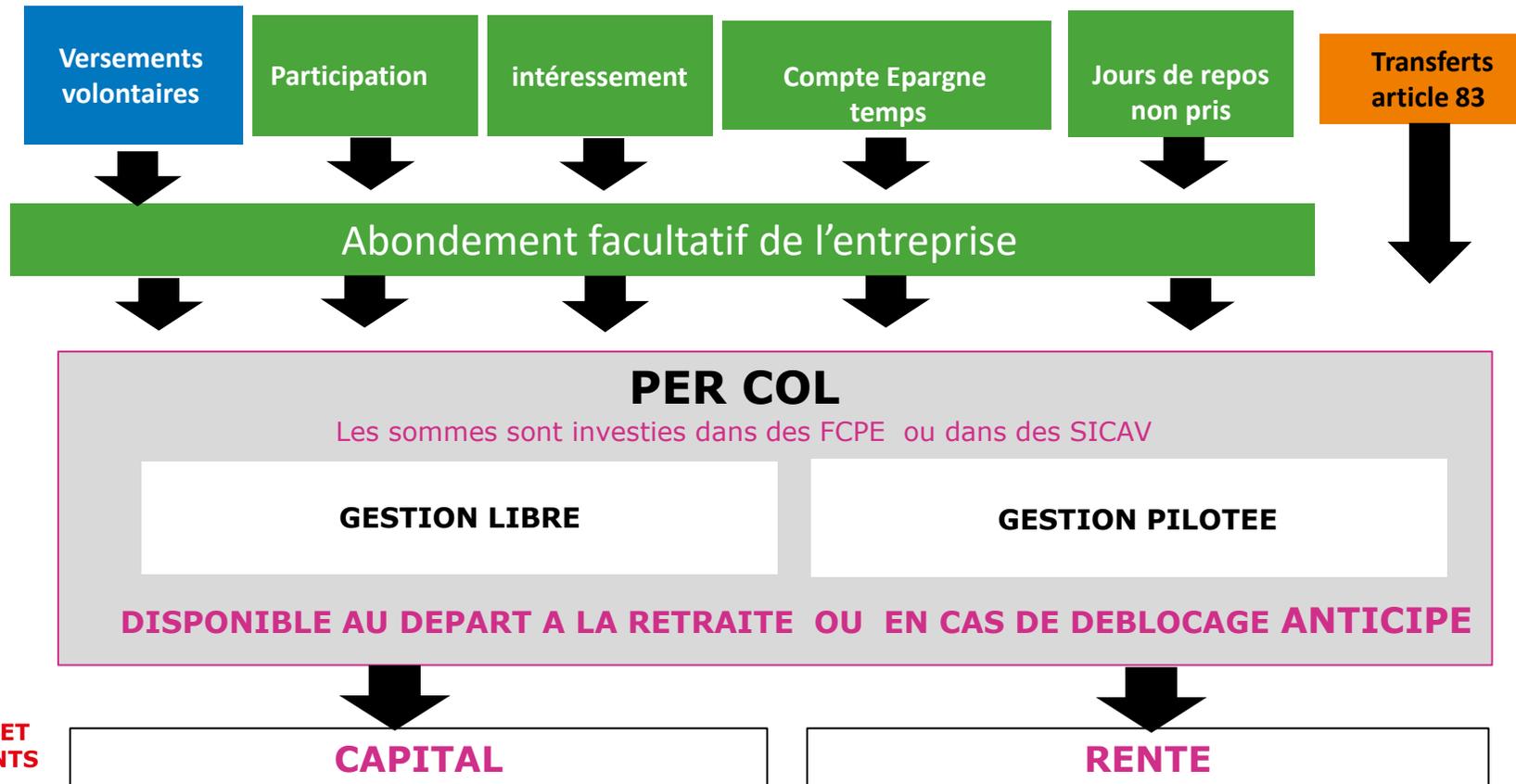
BENEFICIAIRES :

- **Tous les salariés** sous réserve d'une éventuelle condition d'ancienneté de 3 mois maximum
- **Les dirigeants** d'entreprise employant de 1 à 250 salariés, **quel que soit leur statut**
- **Le conjoint du dirigeant** (ou son partenaire lié par un PACS) s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.

2

LE PER-COL : SON FONCTIONNEMENT

1- SCHÉMA DE SON FONCTIONNEMENT



VERSEMENTS ET COMPARTIMENTS

COMPARTIMENT 1

COMPARTIMENT 2

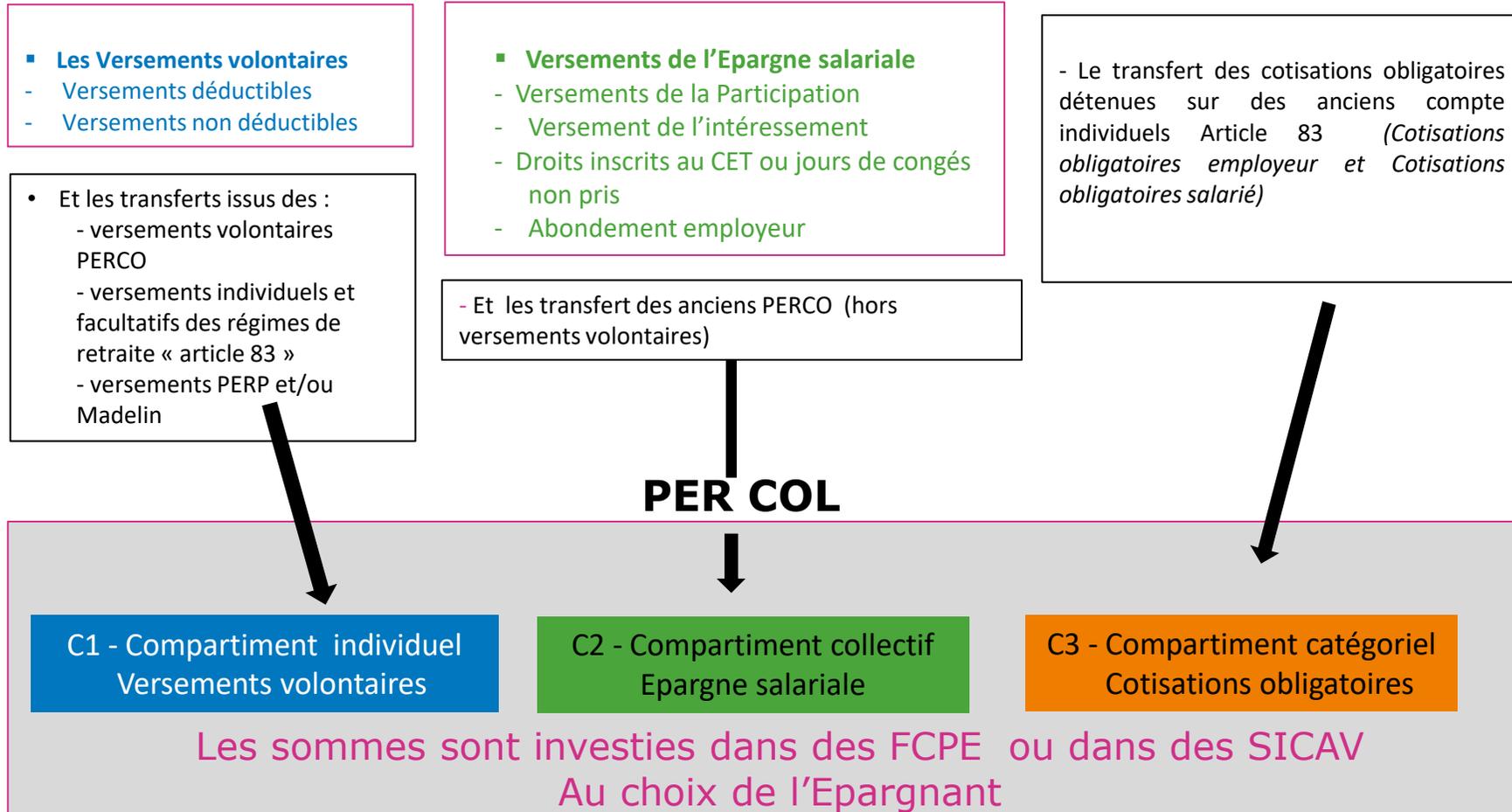
COMPARTIMENT 3

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent

2

SON ALIMENTATION

SCHÉMA DE SON ALIMENTATION



2

DÉNOUEMENT DU CONTRAT

MODALITÉS DE SORTIE

A l'échéance du plan, la délivrance des avoirs, selon la nature, s'effectue :

- soit sous la forme d'une rente viagère,
- soit sous la forme d'un capital (en une fois ou de façon fractionné)
- ou en combinant les deux.

PER COLL – PER COLLI		
<p>C 1 - Compartiment individuel</p> <p>Comprend les versements individuels et facultatifs effectués sur les anciens produits retraite</p>	<p>C2 - Compartiment collectif</p> <p>Comprend les versements issus de l'épargne salariale auparavant effectués sur le PERCO</p>	<p>C3 - Compartiment catégoriel</p> <p>Comprend les cotisations obligatoires de l'ancien Article 83 - Transferts</p>
Sortie en rente et/ou en capital	Sortie en rente ou en capital	Sortie en rente

Le régime fiscal appliqué n'est pas le même suivant la nature des versements et de l'option choisie en sortie

2

CAS DE SORTIE PAR ANTICIPATION

DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE

- ❖ **Avant l'échéance, il est possible de demander le déblocage de ses avoirs** dans les **cas légaux de déblocage anticipé** suivants :

ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Décès (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS).

PROJETS

- Acquisition / construction de la résidence principale (1)

AUTRES

- Invalidité (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS, ses enfants).
- Expiration des droits à l'assurance chômage d'épargnant ou cessation du mandat social pendant 2 ans sans contrat de travail
- Cessation d'activité non salariée (liquidation judiciaire).
- Surendettement de l'épargnant

NEW
#PACTE

(1) Les droits correspondants aux cotisations obligatoires du salarié et de l'employeur affectés au compartiment 3 du PER COL ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif.

9 JUIN 2021

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent

30

2

LE PER-COLL : SES AVANTAGES

POUR L'ENTREPRISE

Élément de politique sociale :

- **Dispositif de motivation et fidélisation des salariés**
- **Outil de rémunération économique :**
 - Les sommes versées (Participation, intéressement et Abondement) sont exonérés de charges sociales patronales et déductibles du bénéfice imposable,
 - Forfait social réduit ou supprimé selon la taille de l'entreprise et le type d'alimentation

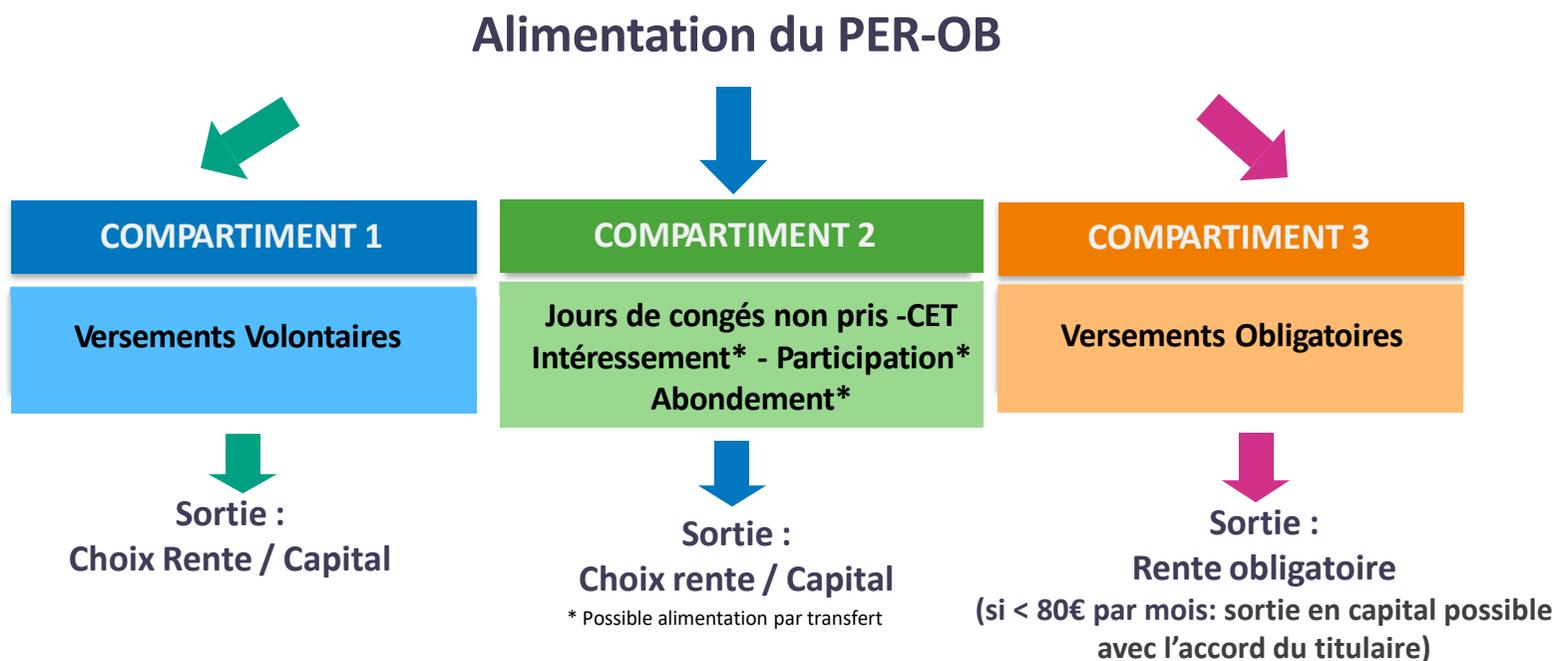
POUR LES BÉNÉFICIAIRES

- **Constitution d'un complément de revenus pour la retraite, en valeurs mobilières**
- **Épargne économique :**
 - La participation, l'intéressement investis dans le PER COL et abondement, sont exonérés de cotisations sociales (hors CSG et CRDS) et sont non imposables à l'IR
 - Versements volontaires déductibles des revenus imposables
 - Prise en charge par l'entreprise des frais de tenue de compte et, le cas échéant, des frais d'entrée
- **Plusieurs possibilités de Sortie :** en capital, en rente, ou les 2
- **Cas de débloquages anticipés**

3

LE PER-OB : SON FONCTIONNEMENT

Avec les 3 compartiments, l'épargne est totalement transférable d'un produit à un autre, sans modifier les conditions de sortie (rente/capital/fiscalité)



3

ZOOM SUR LE PER-OB

1- PHASE DE CONSTITUTION

Sur le plan collectif, le Plan Epargne Retraite Obligatoire (PER-OB) est le produit phare mis au service de l'entreprise afin de proposer à ses salariés une meilleure protection sociale.

Comment fonctionne le contrat d'épargne retraite ?



Une phase d'épargne

Pendant la vie active du salarié, l'employeur (et éventuellement le salarié) effectue des versements obligatoires qui peuvent être complétés par les propres versements volontaires du salarié effectués à son rythme (ainsi que par le biais de l'épargne salariale et/ou des jours de CET ou de repos non pris.)



Une phase de perception de revenus

qui peut débuter dès le départ en retraite du salarié, sous forme de capital* et/ou de rente.

*hors sommes issues des versements obligatoires

3

CAS DE SORTIE PAR ANTICIPATION

DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE

- ❖ **Avant l'échéance, il est possible de demander le déblocage de ses avoirs** dans les **cas légaux de déblocage anticipé** suivants :

« ACCIDENTS DE LA VIE » (SELON L'ARTICLE L.224-4 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

- Décès du conjoint ou du partenaire de PACS
- Invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS,
- Situation de surendettement du titulaire du plan
- Expiration des droits à chômage du titulaire du plan
- Cessation de l'activité non salarié suite à un jugement de liquidation judiciaire

Exonération d'Impôt sur le Revenu

RACHAT EXCEPTIONNEL

- « Acquisition de la résidence principale »
Seuls peuvent être liquidités ou rachetés pour ce motif les droits correspondant uniquement aux sommes issues des compartiments 1 et 2.

Soumis à l'Impôt sur le Revenu

NEW
#PACTE

3

HORIZEN PER-OB

4- DÉNOUEMENT DU PLAN

Rente viagère

Options : annuités garanties et/ou

rente réversible

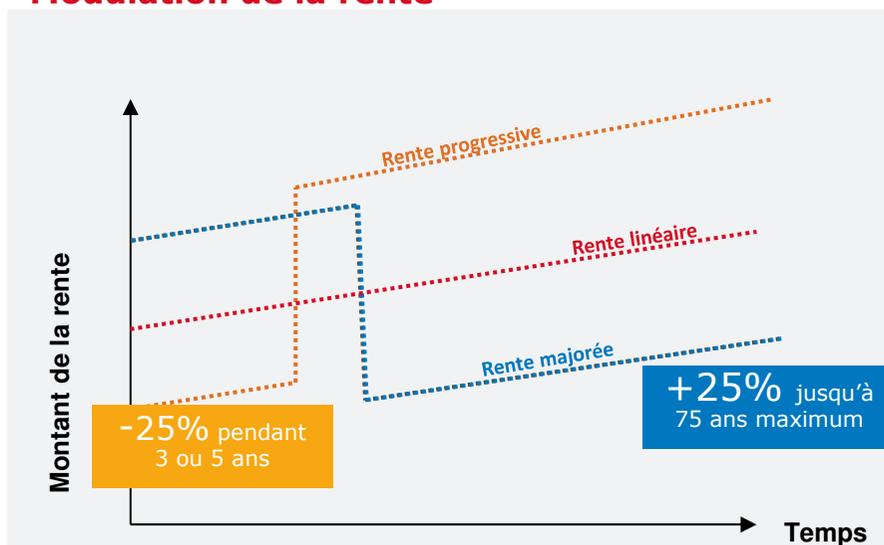
à

60 %

ou

100 %

Modulation de la rente



La rente est calculée en fonction des tables de mortalité en vigueur à la liquidation (TGF05 actuellement), et avec un taux technique = 0

9 JUIN 2021

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent



Choix au départ en retraite

Réversion au profit du conjoint marié ou lié par un PACS



En cas de décès après le versement de la rente, le conjoint continue de percevoir la rente jusqu'à son propre décès.

A noter : le choix d'une réversion a des répercussions sur le montant de la rente versée.

Rente majorée : Rente majorée de 25% pendant les premières années puis minorée.

Rente progressive : Rente minorée de 25% pendant les premières années puis majorée.

Rente linéaire : La retraite est constante tout au long de la durée de versement.

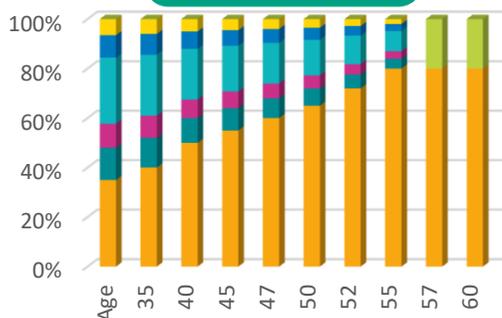
La rente est revalorisée annuellement.

3

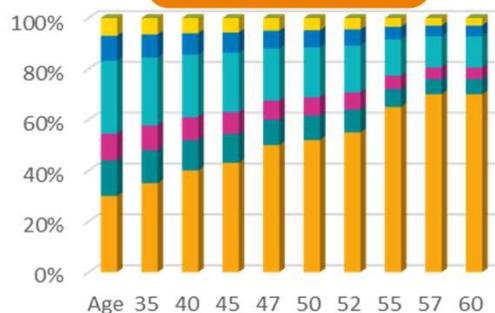
HORIZEN PER-OB

2- LA GESTION FINANCIÈRE : 3 PROFILS DE GESTION HORIZON RETRAITE AU CHOIX

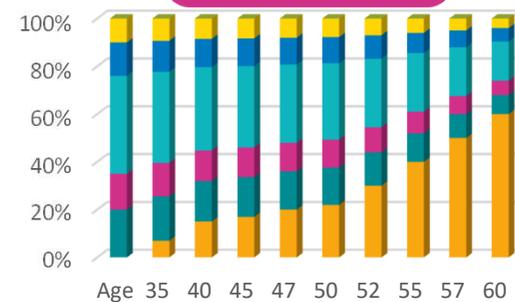
Grille Prudente



OPTION DE GESTION PAR DEFAUT
Grille Equilibrée



Grille Dynamique



Part de l'épargne investie sur le fonds en euros et/ou UC à faible risque

Age	Profil Horizon prudent	Profil Horizon Equilibre	Profil Horizon dynamique
35	35%	30%	0%
40	40%	35%	7%
45	50%	40%	15%
47	55%	43%	17%
50	60%	50%	20%
52	65%	52%	22%
55	72%	55%	30%
57	80%	65%	40%
60	80%	70%	50%
62	80%	70%	60%

- Stratégie Rendement
- Stratégie Techno
- Swiss Life Dynapierre
- Stratégie Monde Equilibre
- Robeco Global Stars Equities EUR
- Rochebrune PME
- Fonds Euro

Exemple :

Dans le cadre du profil Horizon retraite grille Équilibrée, adapté aux épargnants ayant une appétence au risque modéré, le portefeuille est investi à 35 % sur des supports à faible risque pour un titulaire de 40 ans. Ce pourcentage passe à 70% quand le titulaire est proche de son départ en retraite (à partir de 60 ans).

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent

APICIL
38, rue François Peissel
69003
Caluire et Cuire
apicil.com

Laurent CHAUMET
Technico-commercial
Expertise Epargne Entreprise

laurent.chaumet@apicil.com

